



4^{ème} Journée Nationale des Gens du Voyage

Synthèse des échanges

Le 22 octobre 2009

Le Grand Rental – Forum de Grenelle

Synthèse réalisée par :
Magalie RAIMBAULT
Animatrice du Réseau Gens du Voyage
Tél : 01 45 15 02 42
Email : m.raimbault@idealconnaissances.com

partage
travail collaboratif
ouverture
mutualisation
intelligence collective
déontologie
solidarité



Pour sa 4ème édition, la Journée Nationale des Gens du Voyage a marqué une nouvelle étape dans l'accueil des voyageurs : celle, concomitante, de la révision des schémas départementaux et de la fin des financements de l'Etat pour la réalisation des aires d'accueil, alors que seules 42 % des aires d'accueil prévues étaient réalisées fin 2008.

Représentants de voyageurs, élus, chargés de mission, experts, représentants de l'Etat et gestionnaires se sont succédés en tribune pour débattre du rôle de l'élu dans l'élaboration des politiques en faveur des gens du voyage, de la place des voyageurs dans la société, de l'accueil sur les aires, et de l'habitat adapté. De nombreux élus locaux étaient présents à cette Journée Nationale : preuve que la question de l'accueil des gens du voyage trouve de plus en plus d'écho auprès de nos responsables politiques.

Dans son discours d'ouverture, le Sénateur Pierre HERISSON, Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage¹, a rappelé l'importance de la résolution des problématiques de stationnement pour garantir « *la paix sociale entre « gadjé » et gens du voyage* ». Les aires d'accueil ne peuvent être dévolues « *à une autre utilisation que celle de répondre à l'itinérance des voyageurs* », martèle-t-il, avant de reconnaître « *l'erreur* » d'avoir inscrit aires d'accueil et aires de grands passages au sein d'un seul schéma départemental : « *je pense que la compétence [des grands passages] doit être confiée à l'Etat [...] Il nous faut dresser une cloison étanche afin que les grands passages ne viennent plus parasiter le système* ».

« Les gens du voyage doivent être des citoyens de la République à part entière »

Le Sénateur HERISSON souhaite que soit « *encouragé* » le développement de l'habitat adapté qui « *doit strictement entrer dans le champ du logement social* ». Concernant les financements, il appelle à « *mener une réflexion pour [les] trouver. [...] Il nous faut trouver une solution pour accompagner les élus de bonne volonté qui cherchent à se mettre en règle [et] protéger les communes qui ont réalisé leur aire des stationnements illicites* ».

¹ Représenté par Patricia BABLUANI, Attachée parlementaire.

Table ronde 1

« Les voyageurs dans la société d'aujourd'hui »

Travailler au contact des voyageurs implique une compréhension de leurs modes de fonctionnement au quotidien, de leur façon de voir et de vivre le monde. Or, les gens du voyage représentent une population encore très méconnue aujourd'hui. Les gens du voyage ont des règles, des normes, des valeurs qui leur sont propres. L'importance du présent, de la vie en communauté et du groupe familial détermine des pratiques et des rites particuliers. Leur identité culturelle très forte, leurs nombreuses coutumes cachent une réelle organisation, notamment autour des différents rôles familiaux où chacun a une place et une fonction bien précise. Dans de nombreux cas, leur insertion professionnelle et sociale reste pourtant difficile et ces difficultés constituent un frein déterminant à l'amélioration réelle de leurs conditions de vie.

- Désiré VERMEERSCH, Président de l'ASNIT (Association Sociale Nationale Internationale Tsigane)
- James DUBOIS, Président de La Vie du Voyage
- Fernand DELAGE, Président de France Liberté Voyage
- Emmanuelle STITOU, Anthropologue

En rappelant l'origine Indo-Européenne des tsiganes, Emmanuelle STITOU a exposé l'histoire des gens du voyage en France. Arrivés en 1418 et 1419 pour les premiers groupes, ils devinrent, aux XVIème et XVIIème siècles, des troupes de mercenaires au service du roi de France et des nobles. Mais les relations, tant avec les pouvoirs publics qu'avec la population, se dégradèrent rapidement au fil des siècles pour se caractériser par un mélange de curiosité et de crainte teintée de racisme.

Le XIXème siècle fut celui de l'identification et du recensement de ce groupe ethnique, considéré désormais comme « étranger » et porteur de tous les vices, enfermé dans une série de préjugés : la paresse, le vol, la ruse, la saleté. En 1895, le gouvernement lança un programme consistant à dénombrer tous les « nomades, bohémiens et vagabonds ». Ainsi furent dressées des listes nominatives comprenant les noms, prénoms, surnoms, domicile, profession, état civil et signalement, situation de famille, situation militaire, nationalité, antécédents judiciaires et « moralité » de chaque individu.

250 000 à 500 000 tsiganes exterminés pendant la Seconde Guerre Mondiale

La loi de 1912 imposa à chaque tzigane la détention d'un carnet anthropométrique d'identité comprenant des photographies de face et de profil, dix empreintes digitales, ainsi que la description physique et les mensurations. Ce carnet fut remplacé en 1969 par le livret de circulation. La réglementation de l'entre-deux-guerres multiplia les registres de nomades et la Seconde Guerre Mondiale vit l'extermination de 250 000 à 500 000 tsiganes. « Cette partie tzigane de l'Histoire de notre pays demande à être davantage

mise en lumière afin que l'Histoire tsigane cesse de se penser et de s'écrire par le biais d'un folklore romantique et suranné ou encore par le rejet pur et simple de l'ethnie », a souligné Emmanuelle STITOU.

A partir des observations faites dans le cadre de son travail avec l'équipe du CCPS¹ de Toulouse, Emmanuelle STITOU a estimé qu'alors que « *de plus en plus d'associations qui intervenaient en faveur des populations tsiganes voient leurs actions restreintes au motif qu'il faut orienter les usagers vers le droit commun [...], les plus fragiles, les plus isolés, les moins mobiles restent souvent sur la touche* ».

L'accès au logement est l'une des principales difficultés, à laquelle s'ajoute l'augmentation de la délinquance juvénile « *à replacer dans une perspective sociétale et non culturelle* », a précisé l'anthropologue. Le travail constitue également un point sensible : on dénombre jusqu'à 90 % de chômeurs sur certains terrains. « *Ainsi se développent des économies de survie* », a ajouté Emmanuelle STITOU, tout en appelant à ne pas oublier les roms, « *derniers arrivés et dans une situation de grande pauvreté pour la plupart* ».

« Le stationnement est le symbole des discriminations dont nous souffrons »

Désiré VERMEERSCH, Président de l'ASNIT, a rappelé que son association œuvre au quotidien dans les champs du social, de l'exclusion et de l'insertion des voyageurs. L'ASNIT est également partenaire du Ministère du Logement pour organiser les grands passages et gère chaque année les déplacements d'environ 80 groupes. « *Nous subissons l'effet pervers d'avoir prévenu les collectivités de notre arrivée : bien souvent, elles se sont organisées pour faire barrage à notre venue. Nous sommes alors obligés de dérouter le groupe sur le terrain d'une autre commune qui n'a, elle, pas été prévenue.* »

« *Nous rencontrons également un problème récurrent : celui de l'occupation des terrains destinés aux grands passages par des voyageurs qui l'utilisent comme une aire d'accueil classique, en raison du manque, là aussi, d'aires d'accueil sur le territoire. Le manque de terrains renforce le rejet mutuel, la solution doit être trouvée par la négociation et la médiation* », a insisté Désiré VERMEERSCH, avant d'ajouter : « *peu de communes ont appliqué la loi sur les aires d'accueil, et les préfets, qui ont maintenant le droit de réquisitionner les terrains et d'envoyer la facture aux maires, ne bougent pas. Le stationnement est le symbole des discriminations dont nous souffrons, c'est là que nos enfants découvrent une société répressive* ». Désiré VERMEERSCH a également souligné que si l'on veut changer le regard des enfants du voyage sur la société, il faut leur donner l'occasion de rencontrer d'autres institutions que les seules police et gendarmerie.

« Nous vivons dans le même monde, c'est notre mode de vie qui est différent »

« *Voyager, c'est notre vie, mais pour cela il faut pouvoir stationner* », a confirmé James DUBOIS. Le Président de La Vie du Voyage, association de « défense du voyage », a directement interpellé les élus présents dans la salle : « *on nous reproche souvent d'arriver en masse pour stationner. Sachez, messieurs les élus, que c'est de votre faute car lorsque nous essayons de voyager en petits groupes, on se fait jeter encore plus vite, et si on demande la permission du maire, à 95 % c'est non !* ».

¹ Comité de Coordination pour la Promotion et en Solidarité des communautés en difficultés : migrants, tsiganes

James DUBOIS a refusé le terme « d'intégration » : « *nous sommes chez nous* », a-t-il martelé. « *Je suis français, de 8^{ème} génération. Nous vivons dans le même monde, c'est notre mode de vie qui est différent. C'est notre vie et je ne la donnerais pour rien au monde* ». James DUBOIS est commerçant sur les marchés. Il a expliqué que peu de ses clients savent qu'il fait partie de la communauté des gens du voyage : « *sinon, ils ne voudraient plus rien m'acheter !* », a-t-il ironisé.

**« Je me bats pour que mes enfants soient enfin considérés
comme des citoyens à part entière »**

Fernand DELAGE a corroboré les propos de James DUBOIS : « *les gens du voyage sont des français à part entière, seuls nos modes de vie et notre culture sont différents* ». En devenant Président de France Liberté Voyage et Vice-Président de l'UFAT¹, Fernand DELAGE a voulu « *faire comme les gadjé, s'organiser en association* » pour défendre les droits des tsiganes. « *Le rapport du Forum Européen des Gens du Voyage est accablant pour la France. Nous devons livrer un combat permanent pour pouvoir vivre dans notre propre pays ! Je me bats pour que mes enfants soient enfin considérés comme des citoyens à part entière* », a asséné celui qui milite pour que le carnet de circulation² « *qui l'assimile à un individu sous contrôle judiciaire* », devienne une banale carte d'identité.

150 villes de France ont reconnu par écrit le paiement correct des fluides et le terrain laissé propre suite au passage des groupes de voyageurs dont Fernand DELAGE était à la tête.

■ [Quelques échanges avec la salle :](#)

Patrick GIBAUD, directeur du service des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz, a souhaité faire part de son expérience : son terrain d'accueil mis en place pour les voyageurs a été saccagé. Coût des réparations : un million d'euros. Désiré VERMEERSCH, James DUBOIS et Fernand DELAGE, ont insisté sur la nécessité d'avoir un référent gens du voyage quand le groupe vient investir le terrain. « *Il faut nous responsabiliser* », ont-ils souligné, en invitant les chargés de mission et élus à mettre en place un constat d'huissier à l'arrivée et au départ des groupes.

Nicolas GARCIA, maire d'Elne, a quant à lui indiqué qu'en mettant en place une politique d'accueil réfléchie pour les gens du voyage et en concertation avec tous les acteurs, il a pu être réélu à la tête de sa commune avec un meilleur score que lors du mandat précédent. Preuve que s'atteler au dossier des gens du voyage n'entraîne pas un « suicide politique ».

Une chargée de mission en préfecture a souhaité alerter l'assemblée sur le fait qu'on lui a demandé de placer les roms sur les aires d'accueil prévues pour les gens du voyage, ce qui est contraire à la loi du 5 juillet 2000. Tous les acteurs se sont accordés sur le fait qu'effectivement, les aires d'accueil ne leur étaient pas destinées. Reste une solution à trouver pour l'accueil des roms en France.

¹ Union Française des Associations Tsiganes

² Le carnet de circulation est un document obligatoire qui doit être visé par la police ou la gendarmerie tous les trois mois, la circulation sans ce titre étant punie d'une peine allant de trois mois à un an de prison.

Table ronde 2

« Le rôle prépondérant de l'élu dans l'accueil des gens du voyage »

L'élu local dispose d'une double implication sur le sujet : en tant qu'élu de terrain, il est en contact direct avec les gens du voyage, et, parallèlement, il guide les institutions locales (groupes scolaires, centres sociaux, associations locales...). Garant des droits et devoirs de tous ses administrés, y compris ceux des voyageurs, il détient donc une place centrale dans l'élaboration du dispositif d'accueil pour les gens du voyage. De nombreuses expériences prouvent que c'est la volonté politique qui impulse les projets, que ceux-ci concernent l'habitat ou l'accompagnement social et professionnel des gens du voyage.

- Isabelle MERAND, Conseillère communautaire de Nantes Métropole, Conseillère municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire en charge des gens du Voyage, Présidente du Comité de Pilotage du Réseau Gens du Voyage
- Dominique ESTROSI-SASSONE, Adjointe au Maire de la ville de Nice, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, Conseillère régionale de la Région PACA
- Jean-Marc HUYGHE, Président du SIEANAT de Haute-Garonne
- Lieutenant-Colonel Arnaud GIRAULT, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
- Fabien DECHAVANNE, chef du pôle Logement, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (HALDE)

La nécessité d'implication de l'élu : établir une stratégie de communication

Isabelle MERAND a insisté sur « le rôle prépondérant de l'élu, clé de voûte de l'accueil réussi des gens du voyage ». L'élu doit être la personne référente, interface unique pour les gens du voyage. « C'est un dialogue permanent que l'élu local doit avoir avec les gens du voyage. Selon moi, l'élu a une quadruple mission : anticipation, information, mise en œuvre et dialogue. » Le choix du terrain est, bien évidemment, fondamental. L'aire d'accueil de Saint-Sébastien-sur-Loire est placée dans un quartier résidentiel. Il a fallu négocier avec les riverains et la population : des réunions publiques ont été organisées pour informer sur la culture et la vie des gens du voyage.

« La police municipale passe régulièrement sur l'aire, pas uniquement pour contrôler, mais aussi pour discuter, dialoguer », a renchéri l'élue. Les partenaires locaux doivent également être intégrés au projet (services sociaux, Education Nationale, entreprises). « Il ne faut pas hésiter à se déplacer pour consulter tous ces acteurs, nous faisons d'ailleurs un point de situation régulier aujourd'hui avec eux ». Cet investissement de l'élu est primordial et instaure un respect mutuel avec les voyageurs.

Mode d'emploi opérationnel de l'accueil des gens du voyage

Dominique ESTROSI-SASSONE a mis en place l'aire d'accueil de Nice, ouverte depuis mai 2008, qui comprend 50 emplacements. *« Il faut effectivement une véritable volonté politique ; mais il y a un triptyque à ne pas perdre de vue : l'implication personnelle et permanente de l'élu, bien sûr, mais aussi le rôle de l'Etat, partie prenante qui doit être aux côtés des communes qui respectent la loi, et le gestionnaire. »* Le rôle du préfet est indispensable dans sa mission de conseil. Le marché de travaux lancé, la ville de Nice a souhaité mettre en place un marché de gestion en s'appuyant sur des professionnels expérimentés. *« Nous avons travaillé très en amont sur le règlement intérieur, pièce maîtresse d'une bonne gestion de l'aire, sur la politique tarifaire (flux, caution), puis sur le cahier des charges (gardiennage 24h/24, gestion 7j/7). Aujourd'hui tout se passe bien : l'aire d'accueil est de 70 à 100 % occupée. [...] Nous sommes fermes sur les tentatives de stationnement illicites et sur le rôle de l'aire d'accueil, qui n'est pas destinée aux sédentaires ou semi-sédentaires. Nous ne faisons pas entrer des caravanes non assurées, nous sommes intraitables là-dessus ».*

Dominique ESTROSI-SASSONE a souhaité que cette méthode, ayant fait ses preuves, convainque également les communes voisines d'appliquer la loi en créant leurs aires d'accueil. Aujourd'hui, sur le département des Alpes Maritimes, seules deux communes sur vingt-huit – Nice et Antibes – ont satisfait à leurs obligations fixées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. *« Nous mettons également en place des projets de renouvellement urbain pour des quartiers où se trouvent des populations gitanes aujourd'hui sédentarisées ».* Objectif : *« mettre fin à une part d'irrational qui s'empare parfois de bon nombre de nos concitoyens »* au sujet des gens du voyage.

La relation des gens du voyage à leur territoire d'accueil et d'habitat

Le SIEANAT, né en 1984, regroupe 85 communes. Syndicat mixte d'études qui aide les maires à réaliser les aires d'accueil, il travaille sur plusieurs thématiques :

- promouvoir toute action de solidarité intercommunale pour l'accueil des gens du voyage ;
- appuyer toute action de scolarisation des enfants du voyage ;
- développer différentes études sur la gestion des équipements ;
- étudier les différents aspects d'insertion économique des gens du voyage ;
- réaliser toute action de communication sur ces différents thèmes ;
- penser et mettre en œuvre des actions en direction de populations et des gens du voyage sur le thème de la vie sociale et de la citoyenneté.

Jean-Marc HUYGHE a souhaité que l'on arrête de parler de « stationnement », mais de « territoires d'accueil » : *« nous avons des territoires en tant que sédentaires, les gens du voyage ont des territoires en tant que gens du voyage, le terme de stationnement est dépassé aujourd'hui. [...] En tant qu'élu, j'essaie d'agir depuis 25 ans sur le sujet. C'est en termes de choix politiques qu'il faut penser le débat. Le premier choix se pose sur des a priori, des préjugés, que je qualifierais de sécuritaires, « se protéger de, cantonner », qui se traduisent en termes de nuisances. Cette attitude explique le retard considérable pris dans l'application de la Loi Besson et la responsabilité énorme des élus qui ont refusé de le faire. [...] On a perdu 20 ans, c'est très grave ».*

Le SIEANAT envisage l'action comme un enjeu social, la création et le maintien d'une cohésion sociale et d'une citoyenneté. *« Pour nous, seule une gestion publique des équipements peut assurer le développement de la cohésion sociale et de la citoyenneté. La première citoyenneté pour les gens du voyage, c'est de les considérer comme des usagers : participation effective aux coûts des équipements – le prépaiement est*

indispensable – chauffage des douches, outils de gestion adaptés », a souligné Jean-Marc HUYGHE, pour qui l'équipement des terrains est déjà une réponse politique à l'accueil des gens du voyage. L'élu a également souhaité que la création et la promotion des associations de gens du voyage soient davantage encouragées, avant de confirmer le rôle fondamental de l'élu référent et de la mise en place de réunions régulières avec les usagers du terrain.

Jean-Marc HUYGHE a par ailleurs insisté sur ce qu'il qualifie de « *faux-problèmes* » : la durée de séjour en premier lieu. « *Tant qu'il y aura une pénurie d'aires d'accueil, imposer une durée de séjour sur les aires d'accueil est illusoire et discriminatoire envers les gens du voyage. [Applaudissements dans la salle] Si vous avez un bassin de vie de 500 personnes et qu'il n'y a que 20 logements disponibles, comment voulez-vous demander aux occupants de ces 20 logements de partir pour laisser la place aux 480 autres ? Les sédentaires ne le font pas, pourquoi l'imposer aux gens du voyage ?* » Concernant la laïcité, Jean-Marc HUYGHE a estimé que « *les aires d'accueil sont des équipements de la République, il est hors de question qu'elles se transforment en lieux de culte. Cela tient du respect des lois républicaines* ».

■ [Quelques échanges avec la salle :](#)

Jean-Michel LOGEREAU, Vice-Président de la Communauté de Communes de Loire-Longué, a interrogé les intervenants sur la notion de « responsabilité pénale » du gestionnaire. Dominique ESTROSI-SASSONE a répondu qu'en cas de sinistre sur une aire, et en cas de dommages matériels et/ou humains, la responsabilité du gestionnaire est effectivement directement engagée, surtout si la caravane concernée n'est pas assurée. Sur la question du pouvoir de police, Isabelle MERAND a certifié que le pouvoir de police revient au maire de la commune sur laquelle l'aire d'accueil est implantée.

« *Les aires ça marche sans flicage* », a affirmé Nicolas GARCIA, maire d'Elné. James DUBOIS a également remis en cause le gardiennage 24h/24 des aires d'accueil, « *les miradors on n'en veut plus* », s'est-il exclamé.

Collectivités locales : droits et devoirs des voyageurs

Le Lieutenant-Colonel GIRAULT a tout d'abord placé la mission de la gendarmerie dans le fait « *d'intervenir en situation d'échecs et de tensions. La mission du bureau de la sécurité publique auquel j'appartiens est chargé d'élaborer la réglementation dans ce domaine.* » La gendarmerie nationale est déployée sur 95 % du territoire, principalement en zone rurale. Lorsqu'ils sont organisés et annoncés, les grands passages donnent lieu à des réunions préalables pour mettre en place le dispositif (régulation de circulation, etc.). Il n'y a pas de conduites à tenir qui soit préconisée au sein de la gendarmerie. Les agents sur le terrain se positionnent en fonction de la situation.

Concernant les titres de circulation, le dispositif en place a aujourd'hui 40 ans. Il est régi par la loi du 3 janvier 1969 qui stipule : « *les personnes de plus de 16 ans qui vivent en France et qui n'ont pas de résidence ou de domicile fixe depuis plus de 6 mois sont astreintes à détenir un titre de circulation* ». Le carnet de circulation est délivré pour les sans domicile fixe qui n'ont pas d'activité professionnelle. Le livret de circulation est, lui, délivré pour les travailleurs qui n'ont pas de logement fixe, et enfin le livret spécial de circulation concerne les commerçants ambulants inscrits par ailleurs au registre du commerce. Le titre de circulation doit obligatoirement être visé tous les 3 mois par la police ou la gendarmerie et est renouvelé tous les 5 ans.

Concernant les stationnements illicites, « *nous vivons beaucoup de situations d'échecs et de tensions* » a constaté le Lieutenant-Colonel GIRAULT. « *Le dispositif législatif et réglementaire mis en place n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés ni de mettre en place un climat serein* », a-t-il ajouté. La gendarmerie intervient pour tenter d'apaiser les acteurs et trouver une solution. S'il n'y a pas de compromis trouvé, se met

alors en place soit une procédure administrative, soit une procédure judiciaire. La procédure administrative d'expulsion en cas de stationnement illicite est prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 et est applicable aux communes qui ont satisfait aux obligations dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage. Il y a une double condition à sa mise en œuvre : un arrêté municipal doit interdire tout stationnement en dehors des aires aménagées, et le stationnement illégal doit porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique. Le maire saisit alors le préfet qui met en demeure les gens du voyage de quitter le terrain sous 24 heures. Si le recours des occupants est rejeté, il est alors possible d'avoir recours à l'expulsion forcée, ce qui arrive très rarement.

L'autre voie, la voie judiciaire, est régie par l'article 322-4-1 du code pénal qui réprime le fait de s'installer en réunion sur le terrain d'autrui dans le but d'y établir une habitation, même temporaire. Les gendarmes diligentent alors une enquête et le Procureur de la République décide de l'opportunité de poursuites. Cette voie est très longue et donc peu utilisée. « *La gendarmerie intervient auprès des gens du voyage dans le cas de la mise en œuvre d'une décision de justice* », a conclu Arnaud GIRAULT. « *Dans quelques cas, cela se passe mal, et cela induit la situation de tensions et d'échecs que nous connaissons depuis des siècles sur ce sujet* ».

« Les terrains familiaux, parents pauvres des dispositifs d'accueil des gens du voyage »

Fabien DECHAVANNE a rappelé que la HALDE travaille sur l'ensemble des discriminations et que les gens du voyage font partie de populations les plus stigmatisées en France. Il est revenu sur le dernier rapport spécial publié au Journal Officiel le 17 octobre, notamment au sujet du droit de vote des gens du voyage. « *Pour pouvoir voter, les gens du voyage doivent être rattachés depuis 3 ans à la même commune, ce qui est particulièrement injustifié et qui risque de faire condamner la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.* » Concernant les titres de circulation, dont le défaut de visa peut entraîner des peines de prison, la HALDE estime ce dispositif excessif puisqu'il induit le fait que « *pour voyager, mieux vaut être sédentaire* ».

Concernant la scolarisation des enfants du voyage, Fabien DECHAVANNE a souhaité rappeler que l'éducation est un droit, un devoir pour les enfants dès 6 ans, « *avec un seul critère qui doit s'appliquer : le lieu effectif de résidence* ». Il a réfuté les arguments des conditions de résidence, et de la légalité ou non des stationnements. « *Il n'y a pas de négociation possible : à partir du moment où une famille du voyage séjourne sur une commune, quelle que soit la durée, la scolarisation des enfants est obligatoire. Il faut souligner qu'une commune qui s'oppose à cette scolarisation s'expose à des sanctions pénales (article 432-7 du code pénal)* ».

La question des terrains familiaux intervient dans un contexte général d'insuffisance de création d'aires d'accueil. « *C'est intolérable, cette situation ne peut pas perdurer, les terrains familiaux sont les parents pauvres des dispositifs d'accueil des gens du voyage* », a affirmé Fabien DECHAVANNE. Différentes questions se posent quant à la création de terrains familiaux, notamment celle de l'accès aux fluides (eau et électricité). « *La loi dit qu'à partir du moment où le terrain est constructible, le raccordement à l'eau et l'électricité est un droit* », a-t-il poursuivi. Concernant le raccordement temporaire qui concerne les terrains non constructibles, la jurisprudence stipule que la commune ne peut s'opposer au raccordement temporaire. « *Sauf que la loi ne définit pas ce qui est temporaire de ce qui ne l'est pas. Nous sommes en situation de vide juridique. Il faut rapidement faire évoluer les textes, tant pour les gens du voyage que pour les élus.*»

« *J'insiste sur la nécessité de refuser les amalgames. Les gens du voyage, qui sont au nombre d'environ 500 000 personnes en France, représentent une partie importante de notre communauté nationale et soulignons que les élus sont les élus de tous les Français, y compris des gens du voyage* », a conclu le représentant de la HALDE.

Table ronde 3

« L'accueil des voyageurs, des projets adaptés aux publics accueillis et aux réalités du territoire »

Le Décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage précise que l'aire d'accueil doit être dotée d'un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, au moins six jours par semaine, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente, la gestion des arrivées et des départs, le bon fonctionnement de l'aire d'accueil, la perception du droit d'usage. Au-delà de ce cadre réglementaire général, les collectivités peuvent gérer comme elles le souhaitent leurs aires d'accueil : régie directe ou en délégation auprès d'un prestataire privé, 24 heures sur 24, en télégestion... Chaque aire doit trouver le mode de fonctionnement qui lui correspond en fonction de sa fréquentation, des publics accueillis, des ressources disponibles... Objectif : accueillir les voyageurs dans les meilleures conditions possibles tout en facilitant le pilotage du dispositif par la collectivité.

- Dominique BARREAU, Chef de projet sur l'accueil des gens du voyage, Communauté de Communes du Libournais, Membre du Comité de pilotage du Réseau Gens du Voyage ;
- Bruno GUILLAUMOT, Chef du département Gens du Voyage, et Thomas ZUCKMEYER, Responsable programmes, ADOMA ;
- Lillian ZANCHI, Directeur général, HACIENDA.

Les trois intervenants ont insisté sur le rôle prépondérant de l'élu, en tant que chef de projet, pour engager et porter, dans la durée, la politique d'accueil des gens du voyage. La connaissance des publics accueillis est également importante pour définir le règlement intérieur, l'accompagnement social, et plus généralement le choix du mode de gestion. La dimension territoriale est également à prendre en compte, bien évidemment sur le choix du site mais également concernant le choix des équipements (différent selon les climats par exemple). L'accueil doit être global : un référent unique de la collectivité doit être identifié comme interlocuteur des gens du voyage.

« L'animateur socio-éducatif est un élément indispensable à la gestion de l'aire »

Dominique BARREAU a mis en place et gère l'aire d'accueil de Libourne depuis 10 ans. « Pour nous, mettre en place une politique d'accueil des gens du voyage, c'est accueillir les familles sur un équipement et gérer ces familles selon un programme défini ». Ces familles sont accompagnées en liaison avec tous les acteurs concernés, et dans le cadre d'un projet socio-éducatif réalisé avec l'association ADAV33 et le Conseil Général de Gironde. Concernant l'aire d'accueil elle-même, les équipements sont individuels, propres à chaque emplacement. Les fluides sont individuellement comptabilisés. « Je conseille à ceux qui vont bientôt créer des aires d'accueil de prévoir des arrivées tout-à-l'égout au sein de chaque emplacement de manière à ce que les caravanes puissent venir se relier directement », a averti Dominique BARREAU.

Les locaux collectifs de l'aire comprennent un bâtiment d'accueil, une salle de réunion et d'activité occupée toutes les demi-journées de la semaine, un bureau non affecté destiné aux intervenants extérieurs notamment, et un local de repos pour l'agent de permanence suppléant, l'autre gestionnaire disposant d'une maison. La gestion de l'aire est assurée par deux animateurs gestionnaires, deux agents d'entretien, et un agent d'animation socio-éducatif, « *élément indispensable à la gestion de l'aire* ». Ces 5 personnels sont encadrés par le chargé de projet, Dominique BARREAU, et permettent d'assurer la continuité d'une présence 24h/24 et 7 jours sur 7 sur l'aire qui accueille en moyenne 200 personnes.

La durée de séjour est conforme à la circulaire du 3 août 2006 - elle ne peut excéder 5 mois - « *mais ouvre des possibilités à des dérogations, qui font l'objet d'un protocole d'accord instruit par le travailleur social de référence, signé par le Président, et constituant un accord supplémentaire qui va au-delà de l'acceptation pure et simple d'un règlement intérieur* ». Par exemple, le suivi du RMI et la scolarisation sont obligatoires.

L'aire de Libourne est donc administrée en gestion directe par la Communauté de Communes du Libournais, et le suivi social est assuré par le CCAS de Libourne. Le projet socio-éducatif développe les thématiques suivantes :

- la vie sur l'aire ;
- l'accès aux droits sociaux des familles ;
- la scolarisation des enfants ;
- les actions à destination des enfants ;
- les actions « passerelle ».

« L'aire d'accueil est un lieu de vie, ce n'est en aucun cas un parking »

Bruno GUILLAUMOT a présenté l'activité « Gens du Voyage » d'ADOMA : 50 aires d'accueil gérées équivalant à 1 400 places sur 20 départements, 150 logements sociaux et trois aires de grands passages. « *Notre double fonction d'aménageur et de gestionnaire nous confère une vision globale du sujet* », a affirmé Bruno GUILLAUMOT. S'interroger sur la présence des voyageurs, mesurer les besoins d'habitat est essentiel : « *l'aire d'accueil ne saurait répondre à elle seule aux besoins des gens du voyage. Trois solutions sont à envisager : aires d'accueil, terrains familiaux, logements adaptés* ».

« *L'aire d'accueil est un lieu de vie, ce n'est en aucun cas un parking* », a renchéri Thomas ZUCKMEYER. L'aménagement de l'aire doit être pensé en fonction de la gestion. La localisation est bien évidemment très importante, certaines aires sont encore localisées sur des terrains impropres à l'habitation. « *De plus, une aire d'accueil située à côté d'une déchetterie ou en zone inondable est très désagréable pour les voyageurs et coûte très cher à la collectivité, ne serait-ce que pour y aménager les réseaux* ».

Au niveau de la conception, mieux vaut chercher à favoriser :

- un tracé qui limite la vitesse des véhicules ;
- une bonne individualisation des emplacements grâce au traitement paysagé ;
- un zonage public/privé lisible et facilement appréhendable ;
- une absence d'espaces non qualifiés ;
- un bâtiment d'accueil utilement positionné ;
- un dispositif d'évacuation des ordures ménagères générant le moins de gêne possible aux résidents ;
- une séparation claire entre le lieu de vie et le lieu d'activité économique.

ADOMA garde un partenariat de proximité avec la collectivité sur laquelle est implantée l'aire d'accueil à travers notamment des comités de suivi et de pilotage. Le gestionnaire met en place des règles précises sur les aires d'accueil : droit d'usage journalier, contrat de séjour, règlement intérieur, état des lieux, pré-paiement des fluides, présence 6j/7 et astreinte 24h/24 et 7j/7, etc.

« La famille du voyage a la responsabilité de l'emplacement qu'elle loue, comme tout citoyen de droit commun »

SG2A L'Hacienda a été créée en 2003 et gère 160 aires d'accueil sur plus de 40 départements. Lillian ZANCHI a souhaité revenir sur les modalités de gestion, notamment celles qui concernent le mode de règlement. *« Très souvent on nous demande d'encaisser en espèces et de refuser les chèques, que ce soit pour le paiement des cautions ou autres règlements. Les gens du voyage sont des citoyens comme les autres, ils devraient pouvoir payer avec le mode de leur choix ».*

« La famille du voyage a la responsabilité de l'emplacement qu'elle loue, comme tout citoyen de droit commun. Le gestionnaire doit accompagner le tri sélectif, l'entretien de l'emplacement, doit vérifier qu'il n'y ait pas de ferrailage sur les emplacements, tout en prévoyant un espace pour cela dans le règlement intérieur », a précisé Lillian ZANCHI. Un emplacement réservé à cette activité peut être attribué à chacun ou une aire de ferrailage collective peut être mise en place et vidée tous les quinze jours.

Au niveau de l'entretien des espaces collectifs et de la maintenance, le travail de responsabilisation des gens du voyage est à instituer quotidiennement, par l'individualisation des bacs collectifs par exemple. Le local d'accueil doit bien évidemment être aménagé selon les règles du Code du travail. *« L'accompagnement dans l'accès au droit commun demande du temps, de la présence humaine, nécessaire pour accueillir les gens du voyage dans un équipement adéquat ».*

■ [Quelques échanges avec la salle :](#)

Odile AUBEL, responsable Action sociale à l'ALAP 74, a mis l'accent sur l'importance de l'habitat adapté et diversifié dans les nouvelles solutions d'accueil des gens du voyage.

Philippe NOUZILLE, responsable du service gens du voyage à la Communauté Urbaine de Strasbourg, a souhaité savoir quel est l'avantage de la régie directe sur la gestion déléguée. Jean-Marc HUYGHE, Président du SIEANAT de Haute-Garonne a défendu la régie directe : *« ceci étant un enjeu social, les maires doivent rester au cœur de la gestion, c'est une responsabilité énorme. Dans notre département, nous avons réussi à harmoniser les modalités d'accueil des voyageurs (mêmes coûts sur les mêmes équipements). C'est un choix politique. »*

En tant qu'élu local, et ayant exercé la fonction de président d'un syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage, Lillian ZANCHI a répondu : *« je n'ai pas de position très arrêtée. SG2A L'hacienda a récupéré énormément d'aires d'accueil en régie directe. Il n'y a pas vraiment de service dans la collectivité auquel rattaché l'accueil des gens du voyage, et l'agent est très seul. L'avantage d'un prestataire est la mise en réseau. Nous répondons à un cahier des charges et nous nous inscrivons dans les objectifs de la charte d'accueil de chaque département. Avant de choisir entre régie directe et gestion déléguée, il faut d'abord réfléchir sur les modalités de gestion ».*

Dominique BARREAU a insisté sur le fait que la gestion n'est pas le seul élément de la politique d'accueil des gens du voyage. « *On peut très bien concevoir qu'un maire désigne un prestataire pour assurer la gestion « matérielle » d'un équipement, et qu'il garde intégralement au sein d'un comité technique, qu'il va piloter et animer, la politique d'accueil des gens du voyage, qui ne se limite pas à la gestion d'un terrain* ». La collectivité peut ainsi conserver les missions de scolarisation, d'accès au droit commun, d'insertion économique et professionnelle, de politique culturelle. « *Cette politique « humaine » doit restée du ressort du maire* », a-t-il ajouté.

Bruno GUILLAUMOT a estimé que sous-traiter ne signifie pas être déposséder de tout débat politique et toute réflexion politique. « *Le comité de pilotage sert véritablement à ce que la volonté politique se fasse entendre.* » La gestion des aires est un vrai travail, « *et les élus ont quelquefois du mal à en assurer la gestion eux-mêmes par manque de disponibilité* », a-t-il conclu.

Table ronde 4

« Un ancrage territorial pour des modes d'habitat viables »

Quelle solution choisir en matière d'habitat des gens du voyage ? Les réponses administratives qu'offre actuellement la loi du 5 juillet 2000 – aires d'accueil collectives, de grands passages, de courtes durées, terrains familiaux – ne correspondent parfois plus aux évolutions des besoins de cette population spécifique. Il s'agit aujourd'hui d'inscrire la problématique de l'habitat adapté dans les politiques d'habitat social. C'est le rôle de la commission consultative départementale pour l'accueil des gens du voyage que de réfléchir à des solutions d'accueil appropriées. En favorisant dialogue, concertation et bonne coordination entre tous les acteurs, des projets innovants peuvent voir le jour. Le Guide de l'habitat adapté, réalisé par le Ministère du Logement en collaboration avec le groupe Reflex, recense plusieurs dizaines d'opérations d'habitat adapté et formule une méthodologie de mise en œuvre des projets – diagnostic, financements, partenariats, ingénierie, gestion quotidienne – à destination des chargés de mission des collectivités.

- Carine PILLET, Chef du service Logement, Conseil Général des Vosges ;
- Christophe FASILLE, Sous Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, en charge des politiques sociales et de la ville, Représentant du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales ;
- Marie-Odile LEMASSON, Première Adjointe au Maire de Kingersheim ;
- Hélène DADOU, Sous-directrice des politiques de l'habitat, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer ;
- Marc DEPRIESTER, Directeur du Cabinet AURES-Reflex

De la coordination des acteurs au sein des commissions consultatives départementales

Dans le département des Vosges, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a la particularité d'être inclus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). « *Pour nous, c'est la première marche d'un parcours résidentiel possible pour les gens du voyage* », a estimé Carine PILLET. Autour de l'accueil des gens du voyage gravitent, au sein du département, un Comité de Pilotage, une commission consultative départementale, des antennes techniques, le tissu associatif. « *C'est une chaîne qui fait avancer à la fois l'institutionnel, le politique, et le terrain* ».

Les agents chargés du PDALPD se réunissent huit à dix fois par an. La commission consultative s'est réunie dernièrement, elle ne l'avait pas été depuis deux ans. « *Cette commission doit être une instance décisionnelle de validation du schéma, elle doit avoir un rôle très important* », a précisé Carine PILLET. Les difficultés relèvent de celles rencontrées pour les politiques du logement : la gouvernance est éclatée, ce qui peut être difficile en terme opérationnel. « *Nous rencontrons un risque permanent de cloisonnement, entre institutions et au sein même des institutions, [...] mais la coordination de ces instances permet d'élaborer une action sociale de proximité* ».

La coordination des acteurs de terrain est déterminante, elle permet de participer au recensement des besoins, de mettre en place des actions innovantes, de faire bouger les dispositifs. « Par exemple, depuis le 1^{er} juillet, le Conseil général des Vosges prend en compte les impayés sur les aires d'accueil pour le fond de solidarité pour le logement : c'était un besoin remonté du terrain », a développé la Chef du pôle Logement du département des Vosges. « Nous nous devons également de favoriser l'accès au droit au logement opposable (DALO) et à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) aux gens du voyage qui peuvent entrer dans ces dispositifs », a-t-elle ajouté. Les droits des usagers ont de fait été réaffirmés, au sein même de la commission départementale consultative. Le nouveau schéma départemental s'inscrit selon deux orientations : l'habitat adapté et la territorialisation.

« Aux pouvoirs publics de faire en sorte que les gens du voyage soient égaux »

Christophe FASILLE a tout d'abord souhaité donner son sentiment sur les échanges de cette Journée : « j'ai beaucoup appris. Trois mots guident la politique de l'Etat : Liberté, Egalité, Fraternité. Les gens du voyage sont libres, fraternels, aux pouvoirs publics de faire en sorte qu'ils soient égaux. Au sujet du rôle de l'Etat, souvent présenté sous un angle coercitif, je pense que ce rôle doit être celui d'un pionnier, celui d'un guide. Aujourd'hui les fonctionnaires de l'Etat se mobilisent pour l'insertion, pour l'égalité, pour la cohésion. [...] Il faut faire acte de pédagogie avec les collectivités. »

Pour bâtir le nouveau schéma départemental, il faut associer les maires, les établissements intercommunaux, les communautés de communes et d'agglomération, sur une base de dialogue et de pédagogie, et contrer la mauvaise foi de certains maires.

■ [Quelques échanges avec la salle :](#)

Philippe BOYER a demandé à Christophe FASILLE s'il existe, dans chaque département, un sous-préfet chargé de la politique d'accueil des gens du voyage. Ce dernier a répondu « non, c'est un métier en train d'émerger, l'action de l'Etat va de plus en plus s'orienter vers ce type de métiers, qui sont des métiers de grands assembleurs de politiques sociales ».

Nicole CHAUVIN, chef de service au Conseil Général de Seine-Maritime, s'interroge sur la notion de « représentants des gens du voyage ». Carine PILLET a indiqué que selon elle, il faut travailler sur les notions de « représentation » et de « citoyenneté » avec les gens du voyage afin que, d'elles-mêmes, plusieurs personnes se portent volontaires pour avoir un rôle de représentation des voyageurs sur l'aire mais aussi des personnes sédentarisées.

Vers un habitat diversifié et adapté

A Kingersheim (Haut-Rhin), les gens du voyage sédentarisés sont logés, depuis 2007, dans 37 maisons réparties sur deux sites. Cet ensemble concerne une population ayant toujours habité en caravane et extrêmement récalcitrante à l'idée d'intégrer un nouveau mode d'habitation : la maison. « La réponse se devait donc d'être sociale, architecturale et urbaine », a expliqué Marie-Odile LEMASSON. « L'avènement des contrats de ville en 2000 a été l'occasion unique de solliciter des aides financières ». La ville a fait appel à ses partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, diverses fondations telles que la Fondation Abbé Pierre).

« Nous avons créé un conseil participatif composé d'agents de la mairie, de nos partenaires et de douze manouches pour travailler sur ce projet. Après avoir visité d'autres lieux d'accueil des gens du voyage, nous avons réfléchi ensemble à l'élaboration de ce projet » : des maisons de conception simple, du deux au cinq pièces, respectueuses de l'environnement, économes en énergie, rationnelles et esthétiques. « Cette méthode participative a été décisive pour la suite : petit à petit, nous avons appréhendé la culture des manouches, échangé nos savoirs. Un véritable climat de confiance s'est créé », a-t-elle ajouté.

Concernant les problèmes de délinquance, une cellule de veille s'est formée. Composée d'agents de la police municipale, de médiateurs et de familles du voyage, elle s'est réunie à chaque fois qu'un fait de délinquance a été observé. « Nous sommes très satisfaits de la réussite de cette initiative », a souligné Marie-Odile LEMASSON. « Cela a pris énormément de temps de concertation, mais beaucoup de réticences s'évanouissent lorsque les choses sont exposées et justifiées. Il est évident que mener à terme ce genre de projet nécessite un réel courage politique. »

« Il est probable que les objectifs des schémas en cours vont baisser en nombre de places pour les itinérants »

Hélène DADOU a tout d'abord présenté la carte de France de la réalisation des aires d'accueil inscrites aux schémas départementaux au 31 décembre 2008 : « nous constatons un taux de mise en service des aires prévues très différent selon les territoires. Le champion de France est la région Poitou-Charentes avec 71 % des aires d'accueil prévues mises en service. Par ailleurs, il y a eu de très nets progrès en 2009. » 264 millions d'euros ont été dépensé par l'Etat en 2008 pour l'investissement, et 23 millions d'euros pour le fonctionnement.

Nous sommes aujourd'hui dans un contexte de révision des schémas départementaux : entre 30 et 40 schémas devraient être en révision. « Deux tiers des objectifs des schémas seront réalisés dans les années qui viennent, équivalant à environ 30 000 places mises en service », a précisé Hélène DADOU. L'évaluation des politiques d'accueil à travers la révision des schémas est déterminante, notamment pour tendre vers plus de sédentarisation, à la demande des familles : « il est probable que les objectifs des schémas en cours vont baisser en nombre de places pour les itinérants, l'important est de prendre en compte l'habitat adapté dans les PDALPD », a-t-elle ajouté. Le Guide de l'habitat adapté doit faciliter le travail du « terrain » en rassemblant les idées et réalisations des « pionniers ». « Ce ne sont pas des modèles [...], ces réalisations présentées donnent à réfléchir », a insisté Hélène DADOU, « l'important est de réfléchir sur la démarche et les leviers d'actions ».

Présentation du « Guide de l'habitat adapté » (distribué aux participants)

« Le Guide est un recueil d'expériences, il n'est pas prescriptif mais montre la diversité des réalisations », a expliqué Marc DEPRIESTER, « l'important est de déterminer le projet, dans un premier temps, avant de définir le type de cadre à utiliser ». Le Guide de l'habitat adapté est constitué de plusieurs parties :

- Qu'est-ce qu'une opération d'habitat adapté ?
- Comment réaliser une opération d'habitat adapté ? (élaboration du projet, du diagnostic, mobilisation du partenariat, association des familles au projet ...)

- La mise en œuvre du projet (conception, financement, solvabilité des ménages, gestion)
- Fiches outils
- Textes réglementaires
- Fiches des opérations.

Le Guide de l'habitat adapté s'appuie sur une vingtaine d'opérations diversifiées, financées majoritairement avec des fonds publics. « *La notion d'adaptation recouvre les opérations allant des terrains familiaux aux opérations de logements plus classiques* », a précisé Marc DEPRIESTER. Sur l'ensemble de ces opérations, l'habitat en caravane est dominant. Certaines opérations proposent un « mix », avec une pièce de vie en dur. D'autres ressemblent plus à un « lotissement », comme à Kingersheim.

« *Le point important, c'est de réfléchir à ce que cette opération soit adaptée à qui et pourquoi* », a estimé Marc DEPRIESTER. « *La question de la sédentarisation est complexe, certaines familles vont vouloir à un moment donné se fixer puis pouvoir reprendre le voyage, l'activité est ici déterminante, tout comme les réseaux familiaux* », a-t-il poursuivi. La mobilisation des partenaires, associatifs et publics, est essentielle, « *la concertation avec les familles étant bien évidemment le point nodal* ».

« Nous, acteurs de terrain, sommes en première ligne pour engager la déconstruction des préjugés et stéréotypes qui circulent depuis si longtemps »

Dans son discours de clôture, Isabelle MERAND, Présidente du Comité de Pilotage du Réseau Gens du Voyage, a insisté sur l'importance de la présence des représentants de voyageurs à cette Journée Nationale, permettant de « *comprendre leur façon de vivre et de voir le monde, [à] nous, élus, chargés de mission et gestionnaires, qui sommes quotidiennement en contact avec eux* ». Les discriminations persistantes dont ils font l'objet constituent un frein déterminant à l'amélioration de leurs conditions de vie : « *nous, acteurs de terrain, sommes en première ligne pour engager la déconstruction des préjugés et stéréotypes qui circulent depuis si longtemps sur la communauté des gens du voyage* », a souligné l'élue.

Au-delà de l'évolution des politiques d'accueil vers plus de sédentarisation, la poursuite de la création d'aires d'accueil reste indispensable pour satisfaire à la loi. Malgré la richesse des enseignements, des échanges et des réflexions acquis lors de cette Journée Nationale, aucune réponse n'a été apportée à la question du soutien financier futur de l'Etat, dont les subventions ont pris fin en décembre 2008. L'évaluation des besoins dans chaque département qui doit être menée dans le cadre de la révision en cours des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage devrait toutefois apporter de nouvelles perspectives.

Au service de la Performance publique

Charte IC version 1.1 - copyright © 2010



93, avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél : 01 45 15 09 09
Fax : 01 45 15 09 00
www.idealconnaissances.com